

# **RAPPORT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON**

## **DE HUY**

### **PERIODE DE GREVE AU SEIN DES PRISONS**

---

En date du 25 avril 2016, les membres des syndicats CGSP, la CCSP et le SLFP des prisons wallonnes ont débuté un mouvement de grève qui, à l'heure actuelle, n'est toujours pas clôturé. Depuis 7 semaines, les agents pénitentiaires posent des piquets de grèves devant les infrastructures.

Depuis 7 semaines, les agents pénitentiaires manifestent contre les conditions de travail au sein des prisons wallonnes, de la diminution du personnel par rapport à l'augmentation de détenus, la charge de travail, les infrastructures vétustes, mais surtout, et avant tout, à l'encontre le plan de rationalisation du Ministre de la Justice GEENS (voir annexe 1).

Il n'est donc plus à rappeler les différentes revendications des syndicats, à maintes reprises décrites dans la presse.

Il est à rappeler qu'au sein d'une prison, il y a 3 acteurs principaux : l'Administration, les agents et les détenus. Tous doivent fonctionner en « harmonie » pour que le système et les conditions de vie et de travail soient les plus confortables possible pour chaque acteur.

Chaque acteur a une place unique au sein de la prison et tous sont liés. Si l'un d'entre eux manque, c'est une carence pour le fonctionnement d'une prison et cela engendre les conséquences désastreuses actuellement connues tant pour les détenus que sur l'Administration pénitentiaire.

Nous parlons évidemment, et comme la presse a pu le relater sous différentes formes ..., des conditions de vie inhumaines des détenus. Nous ne pouvons ignorer que les droits des détenus sont bafoués, qu'aucun service minimum n'est mis en place et dès lors chaque détenu est privé de ses droits les plus fondamentaux, à savoir la visite d'un proche, un minimum d'hygiène, une à deux sorties au préau par jour, etc.

Or nul n'est censé ignorer la loi...

La prison de Huy comprend plus ou moins 80 détenus. C'est une des plus petites infrastructures carcérales mais une des plus anciennes également.

La situation n'est peut-être pas comparable à une grosse infrastructure comme Saint-Gilles ou Lantin, mais ne comparons pas « des pommes avec des poires ».

Au sein de la prison de Huy, quelques agents présents et non-grévistes travaillent en collaboration avec les services de Police selon leurs disponibilités. Lorsqu'ils sont en nombre suffisant, les préaux et douches peuvent être donnés ainsi que les visites. Cette situation est vécue au jour le jour par l'Administration.

Les Service de Police présents ne sont pas formés pour assurer les fonctions d'agent. Certains refusent de remplir ces fonctions et se postent simplement comme « présence sécuritaire » sans effectuer d'autre démarche. Il est évident que cela ne rentre pas dans leurs missions et que d'un agent de police à un autre, l'attitude et les compétences changent, ce qui oblige la Direction à s'adapter chaque jour avec les personnes nouvelles et extérieures avec qui elle travaille.<sup>1</sup>

Il est arrivé plusieurs fois que seulement deux policiers gardent l'établissement avec le personnel administratif ... Par conséquent, aucun mouvement n'est autorisé pendant ces périodes. Ne mettons dès lors pas également en jeu la sécurité d'autres personnes tant des policiers que des citoyens ?

Nous souhaitons également souligner le dévouement et le courage de la direction présente aux côtés du personnel non-gréviste et des détenus. La Direction cherche au mieux de leurs moyens d'apaiser les tensions au sein du cellulaire suite à l'enfermement presque constant. Le jour de la fête des mères, la Direction de la prison de HUY a fait le nécessaire pour que chaque détenu puisse appeler leur maman et famille malgré l'absence d'effectif suffisant pour laisser un accès au téléphone commun.

Nous leur présentons tout notre respect et nos encouragements, également pour la suite lorsque le personnel gréviste reviendra sur leur lieu de travail.

---

<sup>1</sup> Nous ne souhaitons nullement critiquer les services de Police, nous relatons simplement un constat et remercions par la même occasion les policiers d'être présents.

Depuis 7 semaines également, l'absence des agents engendre un non-approvisionnement de vivres pour les détenus et de sécurisation des dépôts de marchandise. De ce fait, la Croix Rouge hutoise vient au secours des détenus pour effectuer cette tâche et apporter un minimum de confort de vie, via une cantine maintenue, aux détenus.

Les repas sont distribués par les détenus et un agent non-gréviste ou un policier deux fois par jour dans le pire des scénarios. A nouveau, cette situation varie au jour le jour, et rien n'est stable durant 7 semaines (voir annexe 2).

Il est également à rappeler que les liens avec l'extérieur tant par téléphone que par des visites d'un proche ou courriers sont essentiels pour la survie du détenu en milieu carcéral. Ça lui permet de garder un pied dans le monde extérieur et de garder une stabilité mentale durant l'incarcération de même que pour les préaux, et le travail dans les prisons.

Priver le détenu de ce droit est le faire suffoquer ...

Nous ne pouvons que constater l'horreur d'être enfermé 24h/24 et 7 jours /7 dans une chaleur et à 2-3 détenus par cellule avec une hygiène plus que remise en cause.

La situation antérieure à la grève était déjà illégale au vu du rapport du Comité Prévention et Torture, les conditions de détenus étaient déjà violées au vu de l'absentéisme important des agents, de la vétusté des bâtiments, etc. La grève n'a fait qu'aggraver ce qui était déjà contre la dignité humaine.

Nous ne souhaitons pas rappeler les articles de la loi de principe de 2012 qui ne sont pas appliqués actuellement (et même en dehors de la période de grève), ni reprendre en détail les conséquences de la grève sur les détenus. Tout cela est connu et reconnu par tous.

**Nous ne sommes nullement là pour critiquer ou fustiger les actions des syndicats des agents pénitentiaires.**

Nous souhaitons, tout comme eux, plus de moyens pour les prisons en général et pour le bien-être de tous. Mais nous souhaitons le faire différemment sans priver quiconque de ses droits et

en faisant des compromis avec les acteurs en cause ainsi qu'avec les moyens et la conjoncture économique d'aujourd'hui.

**Par ce présent rapport, nous souhaitons, également et avant toute chose, appeler aux responsabilités de chacun des trois acteurs. Le mouvement de grève touche, nous l'espérons, à sa fin. Le retour de tous au travail « quotidien » risque d'être perturbé et perturbant. Nous appelons au respect et au dialogue de tous lorsque le mouvement de grève se terminera.**

En tant que membres de la Commission, nous restons ouverts à toute discussion quant aux revendications et aux conséquences de la grève. Nous partageons la colère des grévistes quant au plan de rationalisation du Ministre de la Justice mais nous partageons également la colère des détenus d'être privé d'un minimum de confort et de dignité depuis 7 semaines.

Nous ne devons nullement ignorer que les détenus sont présents au sein d'un établissement pénitentiaire car ils ont commis une infraction pénale et condamné à une PRIVATION DE LIBERTE et non à une privation de la dignité humaine et des Droits de l'Homme, parfois oubliés.

*Commission de Surveillance de la Prison de HUY*

ELIE-LEFEBVRE Alexandra

JACQUES Aurélie

VANSTECHELMAN Emilie

## Annexe 1

[Article écrit par Jean-Claude MATGEN dans *Le Soir*, le 18 mars 2015]

En matière pénale, le plan Geens contient quelques propositions assez révolutionnaires.

**1. Supprimer les peines de prison de moins d'un an.** L'idée maîtresse est de ne plus porter devant le juge répressif que les infractions considérées comme devant absolument être punies, notamment pour assurer la protection de la société. Concrètement, les peines de prison de moins d'un an seront converties en peines autonomes non privatives de liberté. Le plan évoque la probation, la surveillance électronique, la confiscation spéciale de biens ayant un lien avec l'infraction mais aussi l'éloignement du territoire de l'auteur étranger de certaines infractions.

**2. Libération conditionnelle à la moitié de la peine pour tous les condamnés.** Pour les condamnés à une peine de moins de cinq ans, le plan prévoit une libération conditionnelle obligatoire dès que les conditions légales sont remplies. S'agissant des condamnés à une peine de plus de cinq ans, l'intervention du tribunal de l'application des peines resterait systématique. Il y a plus spectaculaire : le plan Geens veut supprimer la possibilité pour un primo délinquant de demander sa libération au tiers de sa peine (délai jugé trop court) mais aussi la règle voulant qu'un récidiviste ne puisse le faire qu'aux deux tiers de sa condamnation (délai jugé trop dissuasif). L'idée est de fixer un terme unique pour tous, à savoir la moitié de la peine infligée.

**3. Détention préventive.** On sait que 36 % des détenus le sont en préventive. Pour le ministre, c'est beaucoup trop. Le plan prévoit que si les faits entraînent pour l'inculpé une peine inférieure à trois ans, la détention préventive se fera par surveillance électronique. S'ils peuvent entraîner une peine de trois à cinq ans, la durée de la détention ne pourra excéder quatre mois. Pour les préventions passibles de peines de plus de cinq ans, il faudra que le juge motive le maintien en détention au bout de six mois, sinon le détenu passera sous surveillance électronique. Par ailleurs, pour éviter les comparutions répétées et dès lors que le juge d'instruction peut libérer un inculpé à tout moment, il est prévu que les passages devant la chambre du conseil se feront tous les deux mois et non plus tous les mois. Pour les détenus étrangers illégaux qui sont en préventive, le plan envisage la possibilité de les écarter rapidement du territoire.

**4. Nullités.** Selon M. Geens, il arrive trop souvent que des irrégularités de nature purement formelle entraînent la nullité de l'ensemble de la procédure. Il entend que ces irrégularités ne puissent plus être soulevées que devant le juge de fond. Dans la phase de l'instruction, le parquet doit conserver la possibilité de requérir devant la chambre des mises en accusation le contrôle d'une irrégularité manifeste afin de s'assurer que la poursuite de l'enquête n'est pas compromise.

**5. Transaction financière en matière pénale.** Son extension donne de bons résultats, selon M. Geens. Il pourrait cependant être envisagé de l'inclure dans le casier judiciaire pour une prise en compte en cas d'infraction ultérieure.

**6. Zapper la chambre du conseil au moment du règlement de procédure.** Selon le plan, le règlement de procédure est une étape lourde et sans plus-value. Il est donc envisagé de la supprimer. Ce serait au ministère public de décider de saisir ou non le juge répressif. Seul le renvoi devant la cour d'assises resterait une compétence de la chambre des mises en accusation.

**7. Plaider coupable.** Le plan encourage la possibilité de recourir à des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité. On s'épargnerait un débat sur la preuve de la culpabilité. La collaboration du prévenu pourrait lui valoir une peine plus faible.

**8. Appel et cassation.** Il s'agit de réduire les possibilités d'interjeter appel et de se pourvoir en cassation et, en tout cas, de faire en sorte que l'appel ne signifie pas un réexamen systématique de l'ensemble du dossier.

**9. Cour d'assises.** Tous les crimes deviennent correctionnalisables, dit le plan. Le but est de "sortir" de la cour d'assises les crimes liés au terrorisme et à la grande criminalité organisée. La cour participera à la délibération sur la culpabilité. La suppression de la juridiction exige une révision de la Constitution. Cela tombe bien : l'article 150 a été déclaré ouvert à révision.

**10. Rendre la justice en prison.** Il n'est pas exclu, pour éviter les problèmes liés au transfèrement des détenus de la prison vers les palais de justice, que les chambres du conseil et des mises se tiennent non dans l'enceinte des établissements pénitentiaires mais dans des bâtiments annexes.

En matière civile, le plan Geens entend rendre les procédures plus simples et plus rapides mais aussi moins nombreuses.

**1. Limiter les possibilités d'interjeter appel.** Premier axe retenu : régler autant que possible les affaires en première instance et diminuer le nombre d'affaires en degré d'appel. En excluant les demandes supplémentaires formulées en degré d'appel, en empêchant les appels sur jugements interlocutoires portant sur des mesures provisoires et des mesures d'instruction, ces dernières ne pouvant plus être ordonnées qu'en cas d'absolue nécessité. Par ailleurs, l'effet suspensif de l'appel sera supprimé, sauf dans un certain nombre de procédures contraignantes (les divorces par exemple). Désormais, sauf exceptions dûment précisées, l'appel n'aura d'effet suspensif que si le juge le précise expressément. La volonté est d'empêcher les appels qui n'auraient pour seul but que d'obtenir un report d'exécution ou de paiement.

**2. Epargner le juge de paix et le tribunal de la famille.** La volonté du plan est par ailleurs de limiter l'intervention du juge de paix s'agissant du statut des mineurs et des majeurs. Par exemple, en introduisant une possibilité d'acceptation pure et simple d'une succession revenant à un mineur. Le plan envisage aussi d'éviter l'intervention du tribunal de la famille et de son greffe lorsqu'elle revêt un caractère purement administratif.

**3. Réglementer la mise en état d'une affaire.** Koen Geens veut que la mise en état d'une affaire civile (à savoir la phase d'échange de conclusions entre avocats avant l'audience de plaidoirie) soit simplifiée. Il est aussi question d'imposer aux parties un calendrier de conclusions contraignant que le juge ne pourrait modifier qu'en cas de circonstances particulières. Un projet pilote sera lancé dans les tribunaux de commerce du pays.

**4. Autres propositions.** En matière civile, le plan envisage aussi d'exclure toute idée de nullité en cas de vice de forme, si le vice en question ne provoque aucun dommage; d'instaurer une structure fixe pour les conclusions afin de rendre l'obligation de motivation des jugements plus simple; de limiter à un simple contrôle la tâche du juge en cas de jugement par défaut; de rendre l'avis du ministère public facultatif et non plus systématique; de généraliser le principe du juge unique; d'encourager la médiation; d'améliorer le système de recouvrement des créances incontestées; de réformer l'aide juridique de deuxième ligne (selon des modalités qui vont sans doute fâcher les avocats) et d'encourager l'assurance protection juridique, même si l'idée d'une assurance obligatoire n'a pas été retenue.

Le plan Geens s'attaque aussi aux problèmes liés à l'infrastructure judiciaire et pénitentiaire, aux coûts engendrés par la justice et à la gestion du personnel.

**1. Informatisation.** D'ici fin 2016, les instances judiciaires, les avocats, les huissiers, les notaires doivent pouvoir communiquer entre eux par voie électronique. Sont prévus le dépôt électronique d'actes de sociétés et de personnes morales mais aussi de conclusions; la transmission de PV; la mise sur pied d'une banque de données des jugements et arrêts. Les tribunaux de commerce serviront de projet-pilote.

**2. Frais de justice.** Des négociations ont commencé pour diminuer les coûts des analyses ADN et des écoutes téléphoniques. Le traitement comptable des frais de justice sera rationalisé et une meilleure récupération est annoncée. Exemple : il existe actuellement 150 000 dossiers classés sans suite dans lesquels l'auteur est connu et devrait pouvoir rembourser les frais de justice occasionnés avant le classement.

**3. Bâtiments judiciaires et pénitentiaires.** Pour les bâtiments judiciaires (il y en a plus de 300, ce qui est énorme), un Masterplan sera soumis au Conseil des ministres d'ici la fin de l'année. Le parc immobilier sera sécurisé et rationalisé. On pourrait, par exemple, rassembler à Namur les tribunaux de première instance de Namur et de Dinant. Le nombre de justice de paix (187 et 229 sièges) sera diminué dans le cadre d'une réorganisation des cantons. Dans un premier temps, les cantons comptant deux ou plusieurs sièges (ils sont 35) seront centralisés en un seul lieu. S'agissant des prisons, le masterplan sera exécuté, avec une attention particulière pour Haren, Termonde et Merksplas. Des projets de construction, de rénovation ou d'extension de site concernent Verviers, Leopoldsburg, Louvain et Hoogstraten. Le plan veut aussi s'attaquer à la surpopulation carcérale. On compte aujourd'hui 11 400 détenus pour une capacité d'accueil de 10 185 lits. Sachant qu'un détenu coûte 49 000 euros par an à l'Etat, il faut, dit le plan, ramener la population carcérale sous les 10 000 unités. Koen Geens veut aussi rendre les conditions de détention plus humaines, en organisant des soins de santé pénitentiaires efficaces (actuellement, ils ne le sont guère alors que le poste coûte 100 millions d'euros); en introduisant un droit de plainte formel pour les détenus; en menant une politique adaptée à l'égard des internés (ils sont 1 000 dans les prisons belges). Le ministre veut donner à ces derniers un statut juridique propre, mettre en place un trajet de soins spécifique et créer une unité de soins de longue durée (à Rekem ?) pour les cas les plus graves.

**4. Le personnel judiciaire.** Le plan encourage une plus grande mobilité des magistrats : cela passe par une mobilité interne sans consentement de l'intéressé et par une mobilité externe avec son consentement. Il insiste sur la nécessité de préparer l'autonomie de gestion. A cet égard, un certain nombre de nouveaux niveaux de gestion seront instaurés (comités de direction au niveau local, appelés parfois à se regrouper à un niveau intermédiaire, et comités de gestion commune au niveau central). Les compétences seront attribuées aux uns ou aux autres en fonction de critères d'efficacité. Enfin, les cadres définis par entité judiciaire vont céder la place à des enveloppes financières et à des plans de personnel. Magistrats et membres du personnel judiciaire seront nommés au niveau d'un ressort de cour d'appel et seront affectés par les comités de direction au sein des juridictions.

Annexe 2

Tableau de la Direction quant aux conditions de détention durant la période de grève

**PRISON DE HUY – GREVE 2016 - REGIME DE DETENTION**

	Préau	Visite	Douches	Téléphone	Buanderie	Cantine	Poste	Repas	Soins	Avocat	Cuîte	Formation	Travail
25/4	V	V	V	V	V	X	V	V	V	V	X	X	X
26/4	X	X	X	X	X	X	V	V	V	V	X	X	X
27/4	X	X	X	X	X	X	V	V	V	V	X	X	X
28/4	X	X	X	X	X	X	V	V	V	V	X	X	X
29/4	X	X	X	X	X	X	X	V	V	V	X	X	X
30/4	X	X	X	X	X	X	V	V	V	V	X	X	X
1/5	X	X	X	X	X	X	V	V	V	V	X	X	X
2/5	X	X	X	X	X	X	V	V	V	V	X	X	X
3/5	X	X	X	V	X	X	V	V	V	V	X	X	X
4/5	X	X	X	V	X	X	V	V	V	V	X	X	X
5/5	X	X	X	V	X	X	V	V	V	V	X	X	X
6/5	X	X	X	X	X	X	V	V	V	V	X	X	X
7/5	X	X	X	X	X	X	X	V	V	V	X	X	X
8/5	X	X	X	V	X	X	V	V	V	V	X	X	X
9/5	V	X	V	V	X	X	V	V	V	V	X	X	X
10/5	V	X	V	V	X	X	V	V	V	V	X	X	X
11/5	X	X	X	V	X	X	V	V	V	V	X	X	X
12/5	X	X	V	V	X	X	V	V	V	V	X	X	X
13/5	X	X	X	V	X	X	V	V	V	V	X	X	X
14/5	X	V	V	V	X	X	X	V	V	V	X	X	X
15/5	V	X	V	V	X	X	X	V	V	V	X	X	X
16/5	X	X	V	V	X	X	V	V	V	V	X	X	X
17/5	V	X	V	V	X	V	V	V	V	V	X	X	X
18/5	X	X	V	V	X	V	V	V	V	V	X	X	X
19/5	X	X	X	V	X	V	V	V	V	V	X	X	X
20/5	X	V	X	V	X	X	V	V	V	V	X	X	X
21/5	X	X	X	V	X	X	X	V	V	V	X	X	X
22/5	X	X	X	V	X	X	X	V	V	V	X	X	X
23/5	V	X	V	V	V	X	V	V	V	V	X	X	X
24/5	X	X	X	V	X	X	V	V	V	V	X	X	X
25/5	X	V	V	V	X	V	V	V	V	V	X	X	X
26/5	V	X	X	V	X	V	V	V	V	V	X	X	X
27/5	V	X	V	V	X	V	V	V	V	V	X	X	X
28/5	X	V	X	V	X	X	X	V	V	V	X	X	X
29/5	X	V	X	V	X	X	X	V	V	V	X	X	X
30/5	V	X	V	V	V	X	V	V	V	V	X	X	X
31/5	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	X	X	X
1/6	X	X	V	V	X	X	V	V	V	V	X	X	X
2/6	V	X	V	V	X	V	V	V	V	V	X	X	X
3/6	V	X	V	V	X	V	V	V	V	V	X	X	X
4/6	X	X	X	V	X	X	X	V	V	V	X	X	X
5/6	X	X	X	V	X	X	X	V	V	V	X	X	X
6/6	V	X	X	V	X	X	V	V	V	V	X	X	X
7/6	V	X	V	V	X	V	V	V	V	V	X	X	X
8/6	V	X	V	V	X	V	V	V	V	V	X	X	X
9/6	V	X	V	V	X	V	V	V	V	V	X	X	X
10/6	V	X	V	V	X	V	V	V	V	V	X	X	X
11/6	X	V	V	V	V	X	V	V	V	V	X	X	X
12/6	X	V	V	V	V	X	V	V	V	V	X	X	X
13/6	V	X	V	V	X	X	V	V	V	V	X	X	X